

Le 19 février 2018

Province de Québec

Ville de Rimouski

Le **LUNDI** dix-neuf février deux mille dix-huit, à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Rimouski tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville à 20 h 01, sont présents :

Mesdames les conseillères Jennifer Murray, Cécilia Michaud et Virginie Proulx, messieurs les conseillers Sébastien Bolduc, Rodrigue Joncas, Jacques Lévesque, Grégory Thorez, Jocelyn Pelletier, Simon St-Pierre et Dave Dumas formant quorum sous la présidence de Son Honneur le maire, monsieur Marc Parent.

Monsieur Claude Périnet, directeur général, madame Monique Sénéchal, greffière et monsieur Sylvain St-Pierre, directeur des ressources financières et trésorier, sont également présents.

À la demande du maire, le conseil municipal observe un moment de réflexion avant le début de la séance.

2018-02-110

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Lévesque, appuyé par la conseillère Cécilia Michaud et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que soumis, sujet à l'ajout du point 17.7

2018-02-111

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

La greffière s'étant conformée aux dispositions de l'article 333 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ c. C-19) est dispensée de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 février 2018, à 20 h 03.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dave Dumas, appuyé par le conseiller Grégory Thorez et résolu à l'unanimité d'approuver dans ses forme et teneur le procès-verbal de la séance mentionnée au paragraphe précédent, ledit procès-verbal étant signé par le maire et contresigné par la greffière.

DOSSIER(S) DE LA MAIRIE ET DU CONSEIL MUNICIPAL

2018-02-112

APPUI - RÉSEAU DES VILLES INNOVANTES DE L'EST DU QUÉBEC - LIVING LAB EN INNOVATION OUVERTE - CENTRE COLLÉGIAL DE TRANSFERT DES TECHNOLOGIES EN MATIÈRE DE PRATIQUES SOCIALES NOVATRICES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rivière-du-Loup est un membre actif du Réseau des Villes innovantes de l'Est du Québec;

CONSIDÉRANT QUE nous reconnaissons en le Living Lab en innovation ouverte (LLio) du Cégep de Rivière-du-Loup un expert des outils et leviers de l'innovation ouverte;

CONSIDÉRANT les impacts avérés de ses interventions sur le développement des aptitudes en innovation ouverte et les compétences collaboratives;

CONSIDÉRANT le besoin de notre région de rassembler les acteurs de l'écosystème d'innovation au sein de partenariats multisectoriels et l'intérêt de mettre les humains au centre des considérations;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Virginie Proulx, appuyé par le conseiller Sébastien Bolduc et résolu à l'unanimité que la Ville de Rimouski appuie le Living Lab en innovation ouverte (LLio) du Cégep de Rivière-du-Loup dans ses démarches de reconnaissance à titre de Centre collégial de transfert de technologie en pratiques sociales novatrices (CCTT-PSN).

2018-02-113

CONDOLÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL – MONSIEUR MICHEL BELLAVANCE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sébastien Bolduc, appuyé par le conseiller Simon St-Pierre et résolu à l'unanimité d'offrir les condoléances du conseil municipal à monsieur Michel Bellavance, opérateur de véhicules lourds, ainsi qu'aux membres de sa famille, suite au décès de sa mère, madame Adrienne Gagnon.

2018-02-114

CONDOLÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL – MONSIEUR RODRIGUE JONCAS

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Lévesque, appuyé par le conseiller Grégory Thorez et résolu à l'unanimité d'offrir les condoléances du conseil municipal à monsieur Rodrigue Joncas, conseiller municipal, ainsi qu'aux membres de sa belle-famille, suite au décès de sa belle-mère, madame Rolande Cloutier.

DOSSIER(S) DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

2018-02-115

SUBVENTIONS 2018 - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT, DE FINANCEMENT OU DE SOUTIEN POUR ÉVÉNEMENTS

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sébastien Bolduc, appuyé par le conseiller Rodrigue Joncas et résolu à l'unanimité d'accorder, pour l'année 2018, une subvention de fonctionnement, de financement ou de soutien pour événements aux organismes suivants :

Spect'Art - fonctionnement - 90 000 \$

Centre d'artistes Caravansérail - fonctionnement: 10 500 \$

Coopérative de solidarité Paradis - fonctionnement: 30 000 \$

Musée régional de Rimouski - fonctionnement: 85 000 \$

Orchestre symphonique de l'Estuaire - fonctionnement: 49 482 \$

Association du cancer de l'Est du Québec - fonctionnement: 5 000 \$

Fondation Maison Marie-Élisabeth - fonctionnement: 25 000 \$

Fondation du Centre hospitalier régional de Rimouski - fonctionnement: 10 000 \$

Concerts aux Iles du Bic: 10 000 \$

La Ressource d'aide aux personnes handicapées: 3 000 \$

Carrefour des sciences et technologies "Les filles et les sciences": 300 \$

Centre de formation Rimouski-Neigette: 300 \$ (3 bourses de 100 \$)

2018-02-116

BAIL COMMERCIAL - SOCIÉTÉ DE PROTECTION DES FORÊTS CONTRE LE FEU (SOPFEU)

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cécilia Michaud, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité :

- d'accepter les termes du bail à intervenir entre la Ville et la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU) pour la location par la Ville à cette société de locaux (020, 021, 022, 023, 024 et 025) situés à l'aéroport, ledit bail étant consenti pour la période du 1^{er} mars 2018 au 28 février 2019;

- d'autoriser le maire et la greffière à signer ledit bail, pour et au nom de la Ville.

DOSSIER(S) DU SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES

2018-02-117

QUOTE-PART - MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jennifer Murray, appuyé par le conseiller Jacques Lévesque et résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement de la somme de 844 562 \$ à la Municipalité régionale de comté de Rimouski-Neigette, représentant la quote-part 2018 de la Ville de Rimouski pour le financement de cet organisme, payable en deux versements égaux sur réception des factures.

2018-02-118

SUBVENTION 2018 - CENTRE DE RECHERCHE SUR LES BIOTECHNOLOGIES MARINES - MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2018-01-008

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Grégory Thorez, appuyé par le conseiller Simon St-Pierre et résolu à l'unanimité de modifier la résolution 2018-01-008 adoptée le 22 janvier 2018 en remplaçant les termes «au Centre de recherche sur les biotechnologies marines» par «à la Fondation du Centre de recherche sur les biotechnologies marines».

DOSSIER(S) DU SERVICE GÉNIE ET ENVIRONNEMENT

2018-02-119

STAGIAIRE AU SERVICE GÉNIE ET ENVIRONNEMENT

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dave Dumas, appuyé par le conseiller Sébastien Bolduc et résolu à l'unanimité d'autoriser l'embauche de monsieur Antoine Lavoie, à titre d'étudiant-stagiaire universitaire au Service génie et environnement, pour une durée de quinze semaines, du 30 avril au 10 août 2018, au salaire horaire de 15,25 \$, plus les avantages sociaux, à raison de 35 heures par semaine, avec possibilité de temps supplémentaire selon les besoins des chantiers.

DOSSIER(S) DU SERVICE DU GREFFE

2018-02-120

RENOUVELLEMENT DE CONTRAT - SERVICE DE CONTRÔLE DES INFRACTIONS EN MATIÈRE DE STATIONNEMENT ET DE HUISSIER-AUDIENCIER - NEPTUNE SECURITY SERVICES INC.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jocelyn Pelletier, appuyé par le conseiller Jacques Lévesque et résolu à l'unanimité d'autoriser le renouvellement du contrat pour le service de contrôle des infractions en matière de stationnement et de huissier-audiencier pour une année additionnelle soit du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019 auprès de la firme Neptune Security Services inc., aux mêmes conditions que celles prévues au cahier des charges, selon le taux horaire en vigueur de 22,32 \$, pour un contrat d'un montant approximatif de 89 280 \$, taxes en sus.

2018-02-121

DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE - CLUB LIONS DE RIMOUSKI - 53E PERSONNALITÉ BÉNÉVOLE SPORTIVE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Simon St-Pierre, appuyé par le conseiller Sébastien Bolduc et résolu à l'unanimité d'accorder au Club Lions de Rimouski une subvention, au montant de 250 \$, afin d'offrir un vin d'honneur, dans le cadre du brunch honorant la 53^e personnalité bénévole sportive, le 11 mars 2018.

2018-02-122

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - 45E ANNIVERSAIRE - CLUB DES 50 ANS ET PLUS DE SAINT-YVES

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cécilia Michaud, appuyé par le conseiller Grégory Thorez et résolu à l'unanimité d'accorder au Club des 50 ans et plus de Saint-Yves une subvention, au montant de 250 \$, pour l'offre d'un vin d'honneur dans le cadre du 45^e anniversaire de l'organisme.

2018-02-123

CONTRAT DE VENTE - MONSIEUR ANTOINE VALLIÈRES-NOLLET

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jennifer Murray, appuyé par le conseiller Jocelyn Pelletier et résolu à l'unanimité :

- d'accepter les termes de l'acte de vente préparé par Me Nadine Rioux, notaire, pour la vente à monsieur Antoine Vallières-Nollet, des lots 2 485 501, 3 183 280, 3 550 933, 3 550 334 et 3 550 935 du cadastre du Québec suite à l'adjudication desdits immeubles à monsieur Antoine Vallières-Nollet, en date du 16 novembre 2016, pour défaut de paiement des taxes municipales par son propriétaire et l'expiration du délai de retrait;

- d'autoriser le maire et la greffière à signer l'acte de vente à intervenir, pour et au nom de la Ville.

2018-02-124

DEMANDE DE RECONNAISSANCE - EXEMPTION DE LA TAXE FONCIÈRE - CLUB V.T.T. QUAD BAS-SAINT-LAURENT

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Rodrigue Joncas, appuyé par le conseiller Grégory Thorez et résolu à l'unanimité d'informer la Commission municipale du Québec que la Ville de Rimouski n'entend pas s'objecter à la reconnaissance aux fins d'exemption de la taxe foncière présentée par l'organisme Club V.T.T. Quad Bas-Saint-Laurent dans le dossier CMQ-66574 et qu'elle s'en remet à la décision à être rendue par la Commission.

DOSSIER(S) DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

2018-02-125

AUTORISATION - BOUGE POUR LA CROIX-ROUGE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sébastien Bolduc, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité d'autoriser la Croix-Rouge canadienne | Section Rimouski-Neigette à tenir l'événement « Bouge pour la Croix-Rouge », le 23 septembre 2018, au parc Beauséjour et autoriser la Ville à fournir gratuitement l'accès au pavillon de services et les équipements demandés.

2018-02-126

ÉCOLE DE MUSIQUE DU BAS-SAINT-LAURENT - COMPENSATION FINANCIÈRE - LOCAUX CENTRE CULTUREL

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Virginie Proulx, appuyé par le conseiller Jocelyn Pelletier et résolu à l'unanimité d'autoriser le versement d'une compensation financière à l'École de musique du Bas-Saint-Laurent pour l'utilisation de locaux au Centre culturel, au montant de 29 117 \$, pour 2017-2018, payable en trois versements égaux de 9 705,67 \$, en mars, avril et août 2018.

2018-02-127

AUTORISATION - GRAND TOUR DESJARDINS - PARTENARIAT - VILLE DE RIMOUSKI ET VÉLO QUÉBEC

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Grégory Thorez, appuyé par la conseillère Jennifer Murray et résolu à l'unanimité :

- de mandater le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à agir comme coordonnateur local en vue d'accueillir le Grand Tour cycliste Desjardins du 8 au 10 août 2018;
- d'autoriser Vélo Québec à utiliser une partie du complexe sportif Guillaume-Leblanc et le stationnement des Tennis de Rimouski pour l'accueil des participants;
- de mettre à la disposition, gratuitement, selon les disponibilités, les équipements pour assurer la sécurité des cyclistes et la bonne marche de l'organisation, tous autres frais engendrés par la venue de l'évènement étant à la charge de Vélo Québec.

2018-02-128

AUTORISATION - PARCOURS PARKINSON 2018

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Lévesque, appuyé par la conseillère Cécilia Michaud et résolu à l'unanimité d'autoriser Parkinson Bas-Saint-Laurent à tenir l'évènement Parcours Parkinson le samedi 29 septembre 2018, au parc Beauséjour et fournir gratuitement l'accès au pavillon de services ainsi que les équipements demandés.

2018-02-129

SUBVENTION 2018 - CORPORATIONS DE LOISIRS DE QUARTIER - ACTIVITÉS DE LA RELÂCHE SCOLAIRE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Simon St-Pierre, appuyé par le conseiller Grégory Thorez et résolu à l'unanimité d'accorder une subvention de 200 \$ à chacune des corporations de loisirs de quartier suivantes, afin de soutenir l'organisation d'activités dans le cadre de la semaine de la relâche scolaire 2018 :

- Corporation des loisirs de Sainte-Blandine;
- Corporation des loisirs de Sainte-Odile;
- Corporation des loisirs de Terrasse Arthur-Buies;

- Corporation des loisirs de Saint-Robert;
- Corporation des loisirs de Nazareth;
- Corporation des loisirs de Sacré-Cœur;
- Société des loisirs du Bic;
- Corporation des loisirs de Sainte-Agnès Nord;
- Corporation des loisirs de Sainte-Agnès Sud;
- Corporation des loisirs de Saint-Pie-X;
- Comité sportif de Rimouski-Est;
- Corporation des loisirs de Pointe-au-Père.

2018-02-130

ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL - ANNÉE 2018

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Virginie Proulx, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité d'autoriser, dans le cadre de l'entente de développement culturel 2018-2019-2020 intervenue entre la Ville de Rimouski et le ministère de la Culture et des Communications, pour les objectifs 1, 4, 5 et 6 de l'année 2018, le versement d'une somme de 88 500 \$ répartie entre les organismes suivants et payable en deux versements de 75 % et de 25 % :

Comité du patrimoine naturel et culturel du Bic 18 000 \$;

Coopérative de solidarité Paradis 20 000 \$;

Société rimouskoise du Patrimoine 36 000 \$;

Réseau muséal rimouskois 6 000 \$;

Rimouski Ville cyclable 5 000 \$;

Paraloeil 3 500 \$.

DOSSIER(S) DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

2018-02-131

CONCOURS AU POSTE D'ASSISTANT-GREFFIER

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Rodrigue Joncas, appuyé par le conseiller Sébastien Bolduc et résolu à l'unanimité d'autoriser l'embauche de monsieur Julien Rochefort-Girard à titre d'assistant-greffier selon le salaire et les conditions prévus à l'annexe préparée par le Service des ressources humaines en date du 6 février 2018. La date d'entrée en fonction de monsieur Rochefort-Girard sera déterminée par la directrice du Service du greffe.

DOSSIER(S) DU SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

2018-02-132

ADDENDA - CONTRAT DE PG SOLUTIONS - MODULES DE LA SUITE VOILÀ!

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Virginie Proulx, appuyé par le conseiller Simon St-Pierre et résolu à l'unanimité :

- d'accepter l'addenda numéro 1 à l'offre de service de PG Solutions autorisée par la résolution 2017-10-903 et portant sur la mise en place du portail web Voilà! Dossiers citoyens et d'une application mobile sur Android et IOs, étant entendu que cet addenda ne change pas les coûts du projet;

- d'autoriser le directeur du service des technologies de l'information à signer cet addenda et tout autre document relatif à l'application de l'entente.

2018-02-133

MODIFICATION - RÉOLUTION 2018-01-033 - DEMANDE DE FINANCEMENT CELLULAIRE - FÉDÉRAL

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cécilia Michaud, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité de modifier la résolution 2018-01-033 adoptée le 22 janvier 2018, en remplaçant les deux derniers paragraphes par le suivant:

«de mettre en place un régime de financement permettant de déposer des demandes d'aide financière pour des projets de développement de téléphonie cellulaire.»

DOSSIER(S) DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

2018-02-134

REJET DE SOUMISSIONS - ACHAT D'UN VÉHICULE NEUF, TRACTION INTÉGRALE, QUATRE (4) PORTES - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE - CAHIER DES CHARGES 2017-39

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Grégory Thorez, appuyé par le conseiller Jacques Lévesque et résolu à l'unanimité d'autoriser le rejet des soumissions ouvertes le 20 décembre 2017, dans le cadre de l'appel d'offres pour l'achat d'un véhicule neuf, traction intégrale, quatre portes - Service sécurité incendie, cahier des charges 2017-39, suite à une révision des besoins du Service de sécurité incendie.

2018-02-135

SOUMISSIONS 2018 - ACHAT DE DEUX TRACTEURS CHARGEURS SUR ROUES NEUFS, 4 X 4, D'UNE CAPACITÉ DE 3.5 VERGES CUBES AVEC GRATTE À NEIGE MULTIFONCTION ET SOUFFLEUSE AMOVIBLE - CC 2017-35 - LONGUS-QUÉBEC (8348871 CANADA INC.)

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jocelyn Pelletier, appuyé par le conseiller Simon St-Pierre et résolu à l'unanimité d'accepter les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public pour l'achat de deux tracteurs chargeurs sur roues neufs, 4 X 4, d'une capacité de 3.5 verges cubes avec gratte à neige multifonction et souffleuse amovible - cahier des charges 2017-35, ouvertes le 10 janvier 2018 à

l'exception de celle reçue de la firme Wajax, et d'autoriser l'achat de ces deux tracteurs chargeurs sur roues, selon les termes et conditions spécifiées au cahier des charges, auprès de Longus-Québec (8348871 Canada inc.), plus bas soumissionnaire conforme, selon le prix soumis de 604 219 \$, taxes en sus.

2018-02-136

SOUSSION 2018 - ACHAT D'UNE DÉGELEUSE NEUVE À VAPEUR HUMIDE SUR REMORQUE - CAHIER DES CHARGES 2018-01 - ROCO INDUSTRIE INC.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Grégory Thorez, appuyé par le conseiller Rodrigue Joncas et résolu à l'unanimité d'accepter la seule soumission reçue dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation pour l'achat d'une dégeleuse à vapeur humide sur remorque - cahier des charges 2018-01, ouverte le 31 janvier 2018, et d'autoriser l'achat de cette dégeleuse, selon les termes et conditions spécifiées au cahier des charges, auprès de la firme Roco Industrie inc., soumissionnaire unique et conforme, selon le prix négocié de 51 890 \$, taxes en sus.

2018-02-137

SOUSSIONS 2018 - ACHAT DE DEUX CAMIONS 10 ROUES NEUFS, TRANSMISSION AUTOMATIQUE AVEC ÉQUIPEMENT À NEIGE - CAHIER DES CHARGES 2017-37 - LE CENTRE ROUTIER 1994 INC.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sébastien Bolduc, appuyé par le conseiller Simon St-Pierre et résolu à l'unanimité d'accepter les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public pour l'achat de deux camions 10 roues neufs, transmission automatique avec équipement à neige - cahier des charges 2017-37, ouvertes le 24 janvier 2018, à l'exception de celle reçue de Équipements Lourds Papineau inc., et d'autoriser l'achat de ces deux camions, selon les termes et conditions spécifiées au cahier des charges, auprès de Le Centre Routier 1994 inc., plus bas soumissionnaire conforme, selon le prix soumis de 437 953,24 \$, taxes en sus.

2018-02-138

SOUSSIONS 2018 - ACHAT D'UN CAMION NEUF - POSTE DE COMMANDEMENT INCENDIE - CAHIER DES CHARGES 2017-38 - CAMIONS CARL THIBAUT INC.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Grégory Thorez, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité d'accepter les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public pour l'achat d'un camion neuf - Poste de commandement incendie - cahier des charges 2017-38, ouvertes le 31 janvier 2018, et d'autoriser l'achat de ce camion, selon les termes et conditions spécifiées au cahier des charges, auprès de Camions Carl Thibault inc., plus bas soumissionnaire conforme, selon le prix soumis de 563 934 \$, taxes en sus.

DOSSIER(S) DU SERVICE URBANISME, PERMIS ET INSPECTION

2018-02-139

DÉROGATIONS MINEURES - IMMEUBLE SIS AU 180, RUE DES GOUVERNEURS

CONSIDÉRANT QUE monsieur Christian Blouin, représentant Le Groupe Blouin inc., a déposé, en date du 10 novembre 2017, une demande de dérogations mineures visant à régulariser les deux enseignes au sol de l'immeuble sis au 180, rue des Gouverneurs. Les dérogations portent sur les surfaces excédentaires et les hauteurs des deux enseignes ainsi que sur le type boîtier sur l'enseigne sise du côté de la rue des Gouverneurs;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski a émis une recommandation favorable comportant une condition, en date du 28 novembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Rimouski a tenu une consultation publique en date du 22 janvier 2018;

CONSIDÉRANT QU'une personne s'est fait entendre quant à la demande;

CONSIDÉRANT QUE malgré les représentations reçues en séance publique, le conseil municipal est en accord et fait sienne la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Rodrigue Joncas, appuyé par le conseiller Simon St-Pierre et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogations mineures présentée, en date du 10 novembre 2017, par monsieur Christian Blouin, représentant Le Groupe Blouin inc., propriétaire, afin de permettre la régularisation des deux enseignes au sol de la propriété sise au 180, rue des Gouverneurs, et ce, conditionnellement au remplacement de l'enseigne au sol sur le boulevard René-Lepage par une enseigne conforme à la réglementation, d'ici les 5 prochaines années. Les dérogations acceptées portent sur les surfaces excédentaires et les hauteurs des deux enseignes ainsi que sur le type boîtier sur l'enseigne sise du côté de la rue des Gouverneurs.

2018-02-140

SERVITUDE POUR UNE CONDUITE D'AQUEDUC - PORTION DU LOT 3 182 417 DU CADASTRE DU QUÉBEC - MONSIEUR RAYMOND LAMONTAGNE

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jennifer Murray, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité :

- d'accepter conditionnellement à l'obtention d'une autorisation pour un usage autre qu'agricole de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec la promesse de consentement de servitude signée le 25 janvier 2018 par monsieur Raymond Lamontagne, propriétaire, sur des portions du lot 3 182 417 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 944,3 mètres carrés telle qu'illustrée au plan J17-5128-1 daté du 16 janvier 2018, ladite servitude comprenant un droit de maintenir, de remplacer, d'entretenir sous et à travers les portions de terrain des conduites d'aqueduc et droit de passage;

- d'autoriser le maire et la greffière à signer tous les documents nécessaires, pour et au nom de la Ville.

2018-02-141

COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC - DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE AUTRE QU'AGRICOLE - CONSTRUCTION D'UNE CONDUITE DE DÉRIVATION AU RÉSERVOIR LAMONTAGNE

CONSIDÉRANT QUE la Ville déposera une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour permettre une utilisation à des fins autre que l'agriculture soit la construction d'une nouvelle conduite d'eau potable avec servitude permanente sur le lot 3 182 417;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel agricole du lot visé pour la construction de la nouvelle conduite avec la servitude s'y rattachant est de classe 3 avec des contraintes d'érosion et de surabondance d'eau selon la classification de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QUE le choix de l'emplacement de la conduite d'eau potable a été fait de façon à ne pas nuire à la possibilité d'utilisation à des fins agricoles;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle conduite permettra de sécuriser la distribution d'eau potable pour la Ville de Rimouski en ajoutant une conduite de dérivation à la sortie du réservoir Lamontagne;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu entente avec le propriétaire du terrain visé par cette demande;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire visé par la demande a donné procuration à la Ville de Rimouski pour déposer, en son nom, une demande d'autorisation à la Commission;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est conforme au schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Rimouski-Neigette ainsi qu'au plan et aux règlements d'urbanisme de la Ville de Rimouski;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Sébastien Bolduc, appuyé par la conseillère Virginie Proulx et résolu à l'unanimité de recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accepter la présente demande telle que formulée et d'autoriser la directrice du Service urbanisme, permis et inspection, à signer les documents pour la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, pour et au nom de la Ville.

2018-02-142

VENTE DE TERRAINS – LOTS 5 890 863 ET 5 890 864 DU CADASTRE DU QUÉBEC - 9256-1877 QUÉBEC INC. (CONSTRUCTION DUMAIS)

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Lévesque, appuyé par le conseiller Grégory Thorez et résolu à l'unanimité :

- d'autoriser la vente à la compagnie 9256-1877 Québec inc. (Construction Dumais) des lots 5 890 863 et 5 890 864 du cadastre du Québec pour le prix de 96 773,60 \$ incluant un montant de 38 400 \$ à titre de paiement des infrastructures municipales, le tout selon les termes et conditions prévus à la promesse d'achat signée par madame Marie-France Desgagnés le 5 février 2018;

- d'autoriser le maire et la greffière à signer l'acte de vente à intervenir, pour et au nom de la Ville.

2018-02-143

VENTE DE TERRAINS – LOTS 5 890 895 ET 5 890 896 DU CADASTRE DU QUÉBEC - 9256-1877 QUÉBEC INC. (CONSTRUCTION DUMAIS)

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Simon St-Pierre, appuyé par le conseiller Jocelyn Pelletier et résolu à l'unanimité :

- d'autoriser la vente à la compagnie 9256-1877 Québec inc. (Construction Dumais) des lots 5 890 895 et 5 890 896 du cadastre du Québec pour le prix de 79 745,52 \$ incluant un montant de 31 200 \$ à titre de paiement des infrastructures municipales, le tout selon les termes et conditions prévus à la promesse d'achat signée par madame Marie-France Desgagnés le 5 février 2018;

- d'autoriser le maire et la greffière à signer l'acte de vente à intervenir, pour et au nom de la Ville.

2018-02-144

VENTE DE TERRAINS – LOTS 5 890 897 ET 5 890 898 DU CADASTRE DU QUÉBEC - 9256-1877 QUÉBEC INC. (CONSTRUCTION DUMAIS)

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jennifer Murray, appuyé par le conseiller Rodrigue Joncas et résolu à l'unanimité :

- d'autoriser la vente à la compagnie 9256-1877 Québec inc. (Construction Dumais) des lots 5 890 897 et 5 890 898 du cadastre du Québec pour le prix de 79 745,52 \$ incluant un montant de 31 200 \$ à titre de paiement des infrastructures municipales, le tout selon les termes et conditions prévus à la promesse d'achat signée par madame Marie-France Desgagnés le 5 février 2018;

- d'autoriser le maire et la greffière à signer l'acte de vente à intervenir, pour et au nom de la Ville.

2018-02-145

VENTE DE TERRAINS - LOTS 5 890 893 ET 5 890 894 DU CADASTRE DU QUÉBEC - MADAME JULIE FORTIN

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Simon St-Pierre, appuyé par la conseillère Cécilia Michaud et résolu à l'unanimité :

- d'autoriser la vente à madame Julie Fortin des lots 5 890 893 et 5 890 894 du

cadastre du Québec pour le prix de 79 745,52 \$ incluant un montant de 31 200 \$ à titre de paiement des infrastructures municipales, le tout selon les termes et conditions prévus à la promesse d'achat signée par madame Julie Fortin le 7 février 2018;

- d'autoriser le maire et la greffière à signer l'acte de vente à intervenir, pour et au nom de la Ville.

RÈGLEMENTS

PRÉSENTATION DE PROJET(S) DE RÈGLEMENT

PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES ANIMAUX

La greffière présente un projet de règlement concernant les animaux en expliquant brièvement l'objet, la portée et le contenu dudit règlement.

PROJET DE RÈGLEMENT AUTORISANT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN Puits D'ALIMENTATION D'EAU POTABLE POUR LE SECTEUR VILLAGE SAINTE-BLANDINE ET UN EMPRUNT DE 160 000 \$

La greffière présente un projet de règlement autorisant des travaux de construction d'un puits d'alimentation d'eau potable pour le secteur village Sainte-Blandine et un emprunt de 160 000 \$ en expliquant brièvement l'objet, la portée et le mode de financement dudit règlement.

PROJET DE RÈGLEMENT AUTORISANT DES TRAVAUX DE BOUCLAGE D'AQUEDUC DANS LA RUE DE L'EXPANSION ET L'AVENUE LEBRUN ET DIVERS TRAVAUX DE MISE À NIVEAU D'ÉQUIPEMENTS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX ET UN EMPRUNT DE 439 000 \$

La greffière présente un projet de règlement autorisant des travaux de bouclage d'aqueduc dans la rue de l'Expansion et l'avenue Lebrun et divers travaux de mise à niveau d'équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux et un emprunt de 439 000 \$ en expliquant brièvement l'objet, la portée et le mode de financement dudit règlement.

AVIS DE PRÉSENTATION

09-02-2018

RÈGLEMENT SUR LES ANIMAUX

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par le conseiller Sébastien Bolduc qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera proposé l'adoption d'un règlement sur les animaux.

10-02-2018

RÈGLEMENT AUTORISANT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN Puits D'ALIMENTATION D'EAU POTABLE POUR LE SECTEUR VILLAGE SAINTE-BLANDINE ET UN EMPRUNT DE 160 000 \$

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par le conseiller Dave Dumas qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera proposé l'adoption d'un règlement autorisant des travaux de construction d'un puits d'alimentation d'eau potable pour le secteur village Sainte-Blandine et un emprunt de 160 000 \$.

11-02-2018

RÈGLEMENT AUTORISANT DES TRAVAUX DE BOUCLAGE D'AQUEDUC DANS LA RUE DE L'EXPANSION ET L'AVENUE LEBRUN ET DIVERS TRAVAUX DE MISE À NIVEAU D'ÉQUIPEMENTS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX ET UN EMPRUNT DE 439 000 \$

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par la conseillère Cécilia Michaud qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera proposé l'adoption d'un règlement autorisant des travaux de bouclage d'aqueduc dans la rue de l'Expansion et l'avenue Lebrun et divers travaux de mise à niveau d'équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux et un emprunt de 439 000 \$.

ADOPTION DE RÈGLEMENT(S)

1059-2018

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME 819-2014 AFIN DE MODIFIER LA SUPERFICIE MAXIMALE DE PLANCHER DES COMMERCES DANS L'AFFECTATION NOYAU URBAIN CENTRAL

Les dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ c. C-19) ayant été respectées, il est proposé par le conseiller Grégory Thorez, appuyé par le conseiller Jocelyn Pelletier et résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement 1059-2018 modifiant le Plan d'urbanisme 819-2014 afin de modifier la superficie maximale de plancher des commerces dans l'affectation noyau urbain central.

Copie dudit règlement est annexée au procès-verbal pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

1060-2018

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 820-2014 AFIN DE MODIFIER LA SUPERFICIE MAXIMALE DE PLANCHER ET LES USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE C-311

Les dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ c. C-19) ayant été respectées, il est proposé par la conseillère Jennifer Murray, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement 1060-2018 modifiant le règlement de zonage 820-2014 afin de modifier la superficie maximale de plancher et les usages autorisés dans la zone C-311.

Copie dudit règlement est annexée au procès-verbal pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

1061-2018

RÈGLEMENT SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE DE RIMOUSKI

Les dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ c. C-19) et celles de la Loi sur les élections et les référendum dans les municipalités ayant été respectées, il est proposé par le conseiller Rodrigue Joncas, appuyé par la conseillère Virginie Proulx et résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement 1061-2018 sur le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Rimouski.

Copie dudit règlement est annexée au procès-verbal pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

AFFAIRES NOUVELLES

2018-02-146

SUBVENTION 2018 - DEMANDE DE FINANCEMENT - SEMAINE RIMOUSKOISE DE L'ENVIRONNEMENT - ÉDITION 2018

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dave Dumas, appuyé par le conseiller Grégory Thorez et résolu à l'unanimité d'autoriser le versement d'une subvention, au montant de 500 \$, au comité des étudiants de Rimouski en environnement (CEDRE) pour l'organisation de la 9^e édition de la Semaine rimouskoise de l'environnement tenue du 12 au 18 février 2018.

2018-02-147

SUBVENTION 2018 - CINÉMA QUATRE - DIFFUSION D'UN FILM - SEMAINE DE RELÂCHE SCOLAIRE

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Virginie Proulx, appuyé par le conseiller Rodrigue Joncas et résolu à l'unanimité d'accorder à Cinéma Quatre une subvention non récurrente, au montant de 250 \$, afin de soutenir la diffusion d'un film pour les jeunes dans le cadre de la semaine de relâche scolaire 2018.

2018-02-148

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER - CENTRE CULTUREL ORIENTAL

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Simon St-Pierre, appuyé par la conseillère Jennifer Murray et résolu à l'unanimité d'accorder au Centre Culturel Oriental un soutien financier, au montant non récurrent de 250 \$, afin de contribuer à la réalisation de la quatrième édition de la fête du « Nouvel An Chinois ».

2018-02-149

MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS DU QUÉBEC - PERMIS D'INTERVENTION ET PERMISSIONS DE VOIRIE - ANNÉE 2018

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski doit exécuter des travaux dans l'emprise de routes à l'entretien du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski est responsable des travaux dont elle est maître d'oeuvre;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski s'engage à respecter les clauses des permis d'intervention émis par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'obtenir du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec des permis d'intervention et des permissions de voirie pour intervenir sur les routes à l'entretien du Ministère;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Grégory Thorez, appuyé par la conseillère Virginie Proulx et résolu à l'unanimité de demander au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec :

- les permis d'intervention nécessaires pour les travaux à être exécutés par la Ville de Rimouski dans l'emprise des routes à l'entretien du Ministère au cours de l'année 2018;

- les permissions de voirie pour tous les travaux d'urgence non planifiés à être exécutés au cours de l'année 2018;

- d'exempter la Ville de Rimouski du dépôt exigé par le Ministère pour tous les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excédant pas 10 000 \$;

- d'autoriser le directeur du Service génie et environnement ou le directeur du Service des travaux publics à signer toutes demandes de permis, pour et au nom de la Ville.

2018-02-150

RENOUVELLEMENT DE CONTRAT POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS EN ÉVALUATION FONCIÈRE

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cécilia Michaud, appuyé par le conseiller Sébastien Bolduc et résolu à l'unanimité de modifier la résolution 2018-02-070 adoptée le 5 février 2018 pour le renouvellement de contrat – Services professionnels en évaluation foncière en remplaçant le montant « 2 215 055 \$ » par

les termes « 2 107 454 \$, taxes en sus ».

2018-02-151

RECOMMANDATIONS - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA VILLE DE RIMOUSKI - RÉUNION DU 13 FÉVRIER 2018

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Lévesque, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité d'approuver, à l'exclusion de la demande de dérogation mineure, les recommandations contenues au procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski tenue le 13 février 2018.

2018-02-152

VENTE DE TERRAINS - RÉSERVE FONCIÈRE - SECTEUR DES CONSTELLATIONS - PHASE 2 - LOTS 5 890 883 ET 5 890 884 DU CADASTRE DU QUÉBEC - 2744-5634 QUÉBEC INC. (CONSTRUCTION BRUNO RIOUX ENR.)

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Rodrigue Joncas, appuyé par le conseiller Jocelyn Pelletier et résolu à l'unanimité :

- d'autoriser la vente à 2744-5634 Québec inc. (Construction Bruno Rioux) des lots 5 890 883 et 5 890 884 du cadastre du Québec pour le prix de 79 745,52 \$ incluant un montant de 31 200,00 \$ à titre de paiement des infrastructures municipales, le tout selon les termes et conditions prévus à la promesse d'achat signée par monsieur Jean-François Rioux le 14 février 2018;

- d'autoriser le maire et la greffière à signer l'acte de vente à intervenir, pour et au nom de la Ville.

DÉPÔT DE DOCUMENT(S)

RAPPORT DES DÉBOURSÉS PAR OBJETS - BORDEREAU NUMÉRO 02

Dépôt par le directeur des ressources financières et trésorier du rapport des dépenses par objet pour la période se terminant le 6 février 2018.

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION - RÉOLUTION 2018-02-092

Dépôt d'un procès-verbal de correction signé par la greffière, en date du 13 février 2018, concernant la résolution 2018-02-092 adoptée le 5 février 2018.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire, assisté du directeur général, répond aux questions qui lui sont adressées par certains citoyens.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Après avoir traité tous les sujets à l'ordre du jour, monsieur le maire lève la séance à 21 h 08.

Marc Parent, maire

Monique Sénéchal, greffière de la Ville

RÈGLEMENT 1059-2018

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN
D'URBANISME 819-2014 AFIN DE
MODIFIER LA SUPERFICIE MAXIMALE
DE PLANCHER DES COMMERCES
DANS L'AFFECTATION NOYAU
URBAIN CENTRAL**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, le 3 mars 2014, le Règlement 819-2014 intitulé « Plan d'urbanisme – Ville de Rimouski »;

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification du Règlement de zonage a été déposée afin d'autoriser une superficie maximale de plancher supérieure à 2 500 mètres carrés pour un commerce artériel situé dans l'affectation noyau urbain central;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le Plan d'urbanisme afin de retirer la superficie maximale de plancher pour un commerce artériel situé dans cette affectation;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été présenté le 11 décembre 2017;

CONSIDÉRANT QU'avis de présentation 02-01-2018 du présent règlement a dûment été donné le 22 janvier 2018;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Modification du
tableau de la
section 5.2

1. Le tableau de la section 5.2 indiquant les fonctions dominantes et complémentaires autorisées dans l'affectation noyau urbain central, faisant partie intégrante du Plan d'urbanisme (Règlement 819-2014), est modifié de la façon suivante :

1° par le retrait, à la ligne correspondant à « Fonctions complémentaires », de la note « 2 » mise en exposant après les mots « Commerce lourd »;

2° Par la modification, à la ligne correspondante à « Notes », de la note 1 en y ajoutant, après les termes « des bureaux administratifs » et avant les termes « et des commerces d'alimentation », les nouveaux termes « des commerces automobiles, des commerces artériels », le tout tel que montré dans la note suivante :

« 1- La superficie de plancher des établissements commerciaux est limitée à 2 500 mètres carrés, à l'exception des commerces d'hébergement, des bureaux administratifs, des commerces automobiles, des commerces artériels et des commerces d'alimentation. »

Entrée en vigueur

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté le 19 février 2018

(S) Marc Parent
Maire

COPIE CONFORME

(S) Monique Sénéchal
Greffière

Greffière ou
Assistante greffière

RÈGLEMENT 1060-2018

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE 820-2014
AFIN DE MODIFIER LA SUPERFICIE
MAXIMALE DE PLANCHER ET LES
USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE
C-311**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, le 3 mars 2014, le Règlement de zonage 820-2014;

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification du Règlement de zonage a été déposée afin d'autoriser un usage récréatif intensif dans la zone C-311 et pour autoriser un commerce artériel avec une superficie de plancher supérieur à 2 500 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les usages commerciaux autorisés dans la zone C-311;

CONSIDÉRANT QU'une modification au Plan d'urbanisme est requise afin d'autoriser un commerce artériel avec une superficie maximale de plancher supérieure à 2 500 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme a été présenté le 11 décembre 2017;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement modifiant le Règlement de zonage a été présenté le 11 décembre 2017;

CONSIDÉRANT QU'avis de présentation 03-02-2018 du présent règlement a dûment été donné le 22 janvier 2018;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Modification de la grille des usages et normes de la zone C-311

1. La grille des usages et normes de la zone C-311, incluse à l'annexe A, faisant partie intégrante du Règlement de zonage 820-2014 par son article 6, est modifiée de la façon suivante le tout tel que montré à la grille des usages et normes incluse à l'annexe I du présent règlement :

1° à la première colonne :

a) Par le retrait de la marque vis-à-vis la ligne de la classe d'usages « Commerce local (C1) »;

b) Par le retrait, à la ligne correspondant à « Superficie de plancher min./max. », de la superficie maximale de « 2500 » mètres carrés;

c) Par le retrait, à la ligne correspondant à « Notes » de la note « (17) ».

2° à la deuxième colonne :

a) Par l'ajout de la classe d'usages « Récréatif intensif (R3) » incluant toutes les normes relatives au bâtiment principal, aux rapports et au terrain;

b) Par l'ajout, à la ligne correspondante à « Usages spécifiquement prohibés », des notes « (73) » et « (243) »;

c) Par l'ajout, à la ligne correspondant à « Type d'affichage », de la lettre « C ».

3° dans la section « Notes » :

a) Par le retrait de la note suivante :

« (17) La superficie maximale de plancher s'applique par établissement. Lorsque ces usages sont autorisés, les usages vente au détail de produits alimentaires, bureau administratif et commerce d'hébergement ne sont pas assujettis à la superficie de plancher maximale. ».

b) Par l'ajout des notes suivantes :

« (73) Centre de santé. »;

« (243) Musée et autres activités culturelles similaires. ».

Entrée en vigueur

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté le 19 février 2018

(S) Marc Parent
Maire

COPIE CONFORME

(S) Monique Sénéchal
Greffière

Greffière ou
Assistante greffière

ANNEXE I

(article 1)

Grille des usages et normes de la zone C-311



GRILLE DES USAGES ET NORMES		Zone C-311									
USAGES	CATÉGORIE HABITATION										
	Habitation unifamiliale (H1)										
	Habitation bifamiliale (H2)										
	Habitation trifamiliale (H3)										
	Habitation multifamiliale (H4)										
	Maison mobile (H5)										
	Parc de maisons mobiles (H6)										
	Habitation collective (H7)										
	CATÉGORIE COMMERCE (C)										
	Commerce local (C1)										
	Services professionnels et personnels (C2)										
	Commerce artériel et régional (C3)			■							
	Commerce d'hébergement (C4)										
	Commerce de restauration (C5)										
	Commerce lourd (C6)										
	Commerce automobile (C7)										
	Commerce pétrolier (C8)										
	Commerce de divertissement (C9)										
	Commerce spécial (C10)										
	CATÉGORIE INDUSTRIE (I)										
	Recherche et développement (I1)										
	Industrie légère (I2)										
	Industrie lourde (I3)										
	Industrie extractive (I4)										
	CATÉGORIE COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE (P)										
	Institutionnel et administratif de voisinage (P1)										
	Institutionnel et administratif d'envergure (P2)										
	Services de soutien à des clientèles particulières (P3)										
	Infrastructures et équipements légers (P4)										
	Infrastructures et équipements lourds (P5)										
	CATÉGORIE RÉCRÉATIVE (R)										
	Récréatif extensif de voisinage (R1)										
Récréatif extensif d'envergure (R2)											
Récréatif intensif (R3)			■								
CATÉGORIE AGRICOLE (A)											
Culture (A1)											
Élevage et production animale (A2)											
CATÉGORIE FORESTIERIE (F)											
Foresterie et sylviculture (F1)											
CATÉGORIE AIRE NATURELLE (AN)											
Conservation (AN1)											
Récréation (AN2)											
USAGES SPÉCIFIQUES											
Usages spécifiquement autorisés			(188) (245)								
Usages spécifiquement prohibés				(73) (243)							

RÈGLEMENT 1061-2018

**CODE D'ÉTHIQUE ET DE
DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA
VILLE DE RIMOUSKI**

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté dont le préfet est élu au suffrage universel de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* oblige toute municipalité à adopter, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été présenté le 22 janvier 2018;

CONSIDÉRANT QU'avis de présentation 04-01-2018 du présent règlement a dûment été donné le 22 janvier 2018;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Titre

1. Le titre du présent règlement est :

Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Rimouski.

Application du
code

2. Application du code

Le présent code s'applique à tout membre du conseil municipal de la Ville de Rimouski.

Buts du code

3. Buts du code

Le présent code poursuit les buts suivants :

- Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil municipal de la Ville de Rimouski et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité;
- Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre;
- Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

Valeurs de la Ville

4. Valeurs de la Ville

Les valeurs suivantes servent de guide pour la prise de décision et, de façon générale, la conduite des membres du conseil municipal de la Ville de Rimouski en leur qualité d'élus, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité.

- L'intégrité

Tout membre du conseil valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

- La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

Tout membre du conseil assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme ainsi qu'avec vigilance et discernement.

- Le respect envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens

Tout membre du conseil favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

- La loyauté envers la municipalité

Tout membre du conseil recherche l'intérêt de la municipalité.

- La recherche de l'équité

La notion d'équité fait non seulement référence à l'accessibilité pour tous aux services mais aussi à l'intégrité, l'objectivité et l'impartialité qui doivent être reflétées dans les interventions de la Ville.

Tout membre du conseil traite chaque personne avec justice et, dans la mesure du possible, en interprétant les lois et règlements en accord avec leur esprit.

- **La transparence**

Tout membre du conseil se soucie de faire montre de transparence dans la prise de décision.

- **L'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil municipal**

Tout membre du conseil sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des six valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté, l'équité et la transparence.

Les règles de
conduite

5. Les règles de conduite

5.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite d'un élu à titre de membre du conseil municipal, d'un comité ou d'une commission :

- a) de la Ville de Rimouski ou,
- b) d'un autre organisme lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil municipal.

5.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

- toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil municipal peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.3 Conflits d'intérêts

5.3.1 Il est interdit à tout membre du conseil d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.2 Il est interdit à tout membre du conseil de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Le membre est réputé ne pas contrevenir au présent article lorsqu'il bénéficie des exceptions prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article 5.3.7.

5.3.3 Il est interdit à tout membre du conseil de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

5.3.4 Il est interdit à tout membre du conseil d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.3.5 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature privée ou visé par l'article 5.3.4 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier de la municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le greffier tient un registre public de ces déclarations.

5.3.6 Un membre ne doit pas avoir sciemment un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la municipalité ou un organisme visé à l'article 5.1.

Un membre est réputé ne pas avoir un tel intérêt dans les cas suivants :

1° le membre a acquis son intérêt par succession ou par donation et y a renoncé ou s'en est départi le plus tôt possible;

2° l'intérêt du membre consiste dans la possession d'actions d'une compagnie qu'il ne contrôle pas, dont il n'est ni un administrateur ni un dirigeant et dont il possède moins de 10 % des actions émises donnant le droit de vote;

3° l'intérêt du membre consiste dans le fait qu'il est membre, administrateur ou dirigeant d'un autre organisme municipal, d'un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, d'un organisme à but non lucratif ou d'un organisme dont la loi prévoit que cette personne doit être membre, administrateur ou dirigeant en tant que membre du conseil de la municipalité ou de l'organisme municipal;

4° le contrat a pour objet une rémunération, une allocation, un remboursement de dépenses, un avantage social, un bien ou un service auquel le membre a droit à titre de condition de travail attachée à sa fonction au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal;

5° le contrat a pour objet la nomination du membre à un poste de fonctionnaire ou d'employé dont l'occupation ne rend pas inéligible son titulaire;

6° le contrat a pour objet la fourniture de services offerts de façon générale par la municipalité ou l'organisme municipal;

7° le contrat a pour objet la vente ou la location, à des conditions non préférentielles, d'un immeuble;

8° le contrat consiste dans des obligations, billets ou autres titres offerts au public par la municipalité ou l'organisme municipal ou dans l'acquisition de ces obligations, billets ou autres titres à des conditions non préférentielles;

9° le contrat a pour objet la fourniture de services ou de biens que le membre est obligé de faire en faveur de la municipalité ou de l'organisme municipal en vertu d'une disposition législative ou réglementaire;

10° le contrat a pour objet la fourniture d'un bien par la municipalité ou l'organisme municipal et a été conclu avant que le membre n'occupe son poste au sein de la municipalité ou de l'organisme et avant qu'il ne pose sa candidature à ce poste lors de l'élection où il a été élu;

11° dans un cas de force majeure, l'intérêt général de la municipalité ou de l'organisme municipal exige que le contrat soit conclu de préférence à toute autre.

5.3.7 Le membre qui est présent à une séance au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt, avant le début des délibérations sur cette question. Il doit aussi s'abstenir de participer à ces délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

Lorsque la séance n'est pas publique, le membre doit, en plus de ce qui précède, divulguer la nature générale de son intérêt, puis quitter la séance, pour tout le temps que dureront les délibérations et le vote sur cette question.

Lorsque la question à propos de laquelle un membre a un intérêt pécuniaire est prise en considération lors d'une séance à laquelle il est absent, il doit, après avoir pris connaissance de ces délibérations, divulguer la nature générale de son intérêt, dès la première séance à laquelle il est présent après avoir pris connaissance de ce fait.

Le présent article ne s'applique pas dans le cas où l'intérêt du membre consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail attachées à ses fonctions au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

Il ne s'applique pas non plus dans le cas où l'intérêt est tellement minime que le membre ne peut raisonnablement être influencé par lui.

5.4 Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser les ressources de la municipalité ou de tout autre organisme visé à l'article 5.1, à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un membre utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels

Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

5.6 Après-mandat

Dans les douze mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit à un membre d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la municipalité.

5.7 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un membre de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

Activité de
financement
politique

5.8 Il est interdit à tout membre du conseil de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Tout membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue au paragraphe précédent. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 6.

6. Mécanismes de contrôle

6.1 Tout manquement à une règle prévue au présent code par un membre du conseil municipal peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- La réprimande

- La remise à la municipalité, dans les trente jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;

b) de tout profit retiré en contravention d'une règle du présent code;

- Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle du présent code, en tant que membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme visé à l'article 5.1;

- La suspension du membre du conseil municipal pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours; cette suspension ne peut avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre du conseil municipal est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité, ou en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation, ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

7. Le présent règlement remplace le règlement 818-2014 et ses amendements.

Entrée en vigueur

8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté le 19 février 2018

(S) Marc Parent
Maire

COPIE CONFORME

(S) Monique Sénéchal
Greffière

Greffière ou
Assistante greffière